



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 décembre 2025

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, LE QUINZE DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES TRENTE,
Le Conseil Municipal de la commune de SAINT LUMINE DE COUTAIS,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie,
Sous la présidence de Monsieur COUDRIAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2025

PRESENTS (16) : Bernard COUDRIAU - Yves MUSSET – Michelle PERROCHAUD – Bernard GUILLET – Edouard HUCHET – Aurélie DONNARD – Hugues MERIADEC - Frédérick GUERIN – Didier DIXNEUF – Sandrine BRIZARD – Leslie MERCERON - Fabienne CHANSON – Nadège AMARTIN – Denis SERENNE – Bruno BARREAU – Bernadette PAPILLON

POUVOIRS (1) : Gregory CAMGRAN donne pouvoir à Bernard COUDRIAU

ABSENTS (2) : Frédéric COLLINET - GUILLET Magalie

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur Yves MUSSET est désigné secrétaire de séance.

Le début de séance est consacré à une présentation du syndicat TE44 par Alexis RENARD, chargé de missions « Maîtrise de l'énergie – collectivités ». L'objectif étant d'évaluer le bilan énergétique de chaque infrastructure ou bâtiment communal mais également de faire un point sur les actions susceptibles d'être réalisées par le syndicat sur la commune.

01- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2025

Monsieur le Maire, rapporteur, présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 OCTOBRE 2025, avant de le soumettre à approbation.

Monsieur BARREAU demande s'il est normal que le compte-rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2025 ait fait l'objet d'une publication sur le site de la commune avant son approbation lors de la séance de conseil suivante. Le conseil s'engage à révéifier les modalités de publication établies par la loi pour la prochaine séance.

Le compte rendu est approuvé à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION.

02- APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DE TE44 A COMPTER DE 2026

En vertu du Code général des collectivités territoriales mais également des statuts de TE44 en vigueur depuis le 18 janvier 2023, monsieur le maire énonce que la commune, en tant qu'adhérente du syndicat TE44, dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 septembre 2025 pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées.

Dès lors, la révision statutaire porte notamment sur les évolutions suivantes ;

- Une meilleure exhaustivité du périmètre dédié à chaque compétence ainsi que des missions complémentaires susceptibles d'être traitées par le syndicat.
- La création d'une compétence optionnelle dénommée « systèmes thermiques locaux » à laquelle toute commune adhérente sera libre de recourir. L'objectif étant de proposer un accompagnement aussi bien technique qu'administratif ou financier sur la thématique du renouvelable.
- Une diminution du nombre de représentants par collectivité adhérente.
- Une évolution des modalités d'adhésion et de retrait par une collectivité à une compétence statutaire de TE44.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la révision statutaire de TE44 à compter de 2026
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents s'y afférant.

**03- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES EN VUE DE
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION D'UNE OPERATION D'AUTOCONSOMMATION
COLLECTIVE**

En vertu du Code général des collectivités territoriales ainsi que des statuts de TE44, monsieur le maire énonce que la commune a sollicité les services de TE44 dans le cadre d'une installation photovoltaïque en lien avec le projet de médiathèque.

Dès lors, une convention signée entre les deux parties vise notamment à une prise en charge par le syndicat d'un accompagnement à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective. Dans le cadre de cette convention, les missions principales sont consacrées à la mise en place de l'opération d'autoconsommation ainsi qu'à la contractualisation de la personnalité morale organisatrice (PMO). Pour mener à bien ce processus, la collectivité remboursera à TE44 la somme de 600 euros en frais de fonctionnement des services.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la signature par monsieur le maire de la convention relative à la mise à disposition de services en vue d'accompagner la commune à la réalisation d'une opération d'autoconsommation collective.**

**04- APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES QUANT A
L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE A LA REALISATION DE PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES**

En vertu du Code général des collectivités territoriales ainsi que des statuts de TE44 lui conférant la compétence relative à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie, monsieur le maire énonce que la commune a sollicité les services de TE44 dans le cadre d'une installation photovoltaïque en lien avec le projet de médiathèque.

Dès lors, une convention signée entre les deux parties a notamment pour effet de mettre à disposition les services de TE44 dans le but de définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles la structure doit être réalisée mais également de coordonner la partie dédiée à la maîtrise d'ouvrage. Pour mener à bien ce processus, la collectivité remboursera à TE44 la somme de 1500 euros.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE la signature de la convention relative à la mise à disposition de services quant à l'accompagnement de la commune pour la réalisation de projets photovoltaïques.**

Monsieur BARREAU demande si d'autres collectivités ont refusé d'approuver la convention. La commune répond qu'elle n'en a pas connaissance dans la mesure où il s'agit d'un service spécifiquement dédié à la commune de Saint Lumine.

05- APPROBATION DE LA DEMANDE D'EMPRUNT RELATIF AU PROJET DE MEDIATHEQUE

En vertu du Code général des collectivités territoriales et au titre des crédits ouverts à destination du budget primitif de 2025, monsieur le maire énonce que dans le cadre d'un besoin de financement imminent et nécessaire à la réalisation d'un projet de médiathèque ainsi que de salles associatives, la commune a décidé de recourir à un emprunt. Ainsi, trois établissements bancaires ont été consultés dans le but d'entamer un prêt avec un montant compris entre 1 000 000 et 1 200 000 euros pour un coût total du projet évalué à 2 968 180,47 euros, le tout en prenant en compte le montant de 1 587 900 euros financés par subvention ainsi que les 474 900 euros que la commune percevra jusqu'à la réception du chantier au travers du Fonds de compensation pour la TVA.

Suite à l'analyse des offres, la commune a finalement décidé de retenir celle formulée par le crédit mutuel pour un emprunt à taux fixe de 1 200 000 euros sur vingt ans avec un taux inamovible fixé à 3,80% comme présenté ci-dessous :

Montant du prêt	Durée du prêt	Taux d'emprunt	Coût total du prêt	Coût trimestriel du prêt	Coût annuel du prêt
1 200 000 euros	20 ans	3,80% (fixe)	1 718 637,60 euros	21 482,97 euros	85 931,88 euros

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre formulée par le crédit mutuel au titre de 1 200 000 euros d'emprunt à taux fixe de 3,80% sur vingt ans.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.

Madame PAPILLON demande la raison pour laquelle un emprunt à 1 200 000 euros est sollicité en lieu et place d'1 000 000 d'euros. Monsieur BENOIT répond qu'il s'agit d'une préconisation de la trésorerie permettant notamment d'anticiper le manque de liquidités financières susceptibles d'apparaître sur certains chantiers.

À côté de cela, un prêt relais avec avance sur trésorerie est nécessaire en attendant de percevoir l'intégralité des subventions. Dans cette optique, le crédit mutuel a également formulé une proposition au sujet d'un prêt relais équivalent à 1 000 000 euros sur deux ans, remboursable de manière totale ou partielle sans conditions, le tout pour un taux fixe à 3,20%. Bien entendu, il s'agit là d'un prêt destiné à être diminué au fur et à mesure du versement des subventions à la commune. En raison d'un taux fixe et de la somme maximale sollicitée, le coût maximal du prêt ne doit pas être supérieur à 64 000 euros sur l'entièreté des 24 mois.

Dès lors, l'offre formulée par le crédit mutuel doit être retenue et approuvée comme présentée ci-dessous :

Montant du prêt	Durée du prêt	Taux d'emprunt
1 000 000	24 mois	3,20%

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR, 1 ABSTENTION et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre formulée par le crédit mutuel au titre de 1 000 000 euros de prêt relais avec avance sur trésorerie à taux fixe de 3,20% sur une durée de 24 mois.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.

06- APPROBATION DE L'OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

En vertu du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire énonce que la commune est en droit, sur autorisation du conseil municipal, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025, le tout, jusqu'au vote du prochain budget.

Dès lors, l'ouverture des crédits en attente du budget de 2026 est présentée et adoptée comme suit :

Opération	BP 2025	PROPOSITIONS
231 - Immobilisations corporelles	653 757,80 euros	120 000 euros
2151 - Immobilisations incorporelles	21 051 euros	5000 euros
2111 - Voirie	47 000 euros	10 000 euros

2158- Autres installations, matériel et outillage technique	30 420 euros	5000 euros
---	--------------	------------

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 16 voix POUR et 1 ABSTENTION, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'autorisation d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement tel qu'énoncé ci-dessus dans l'attente du vote relatif au BP 2026.

07- APPROBATION DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°5 RELATIVE AU BUDGET 2025

En vertu du Code général des collectivités territoriales, monsieur le maire énonce qu'il est possible, sur autorisation du Conseil municipal de modifier le budget principal de la commune afin d'y intégrer des dépenses non prévues lors de l'adoption du budget primitif 2025. Il propose donc de modifier le budget communal tel qu'indiqué ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	<u>Diminution de crédits (dépenses)</u>	<u>Augmentation de crédits (dépenses)</u>	<u>Diminution de crédits (recettes)</u>	<u>Augmentation de crédits (recettes)</u>
Compte 012 Charges de personnel et autres – Compte 011 Charges à caractère général	0,00 euros	31 014,81 euros	0,00 euros	0,00 euros
TOTAL	0,00 euros	31 041,81 euros	0,00 euros	0,00 euros
Compte 065 Autres charges de gestion – Compte 011 Charges à caractère général	0,00 euros	11 624 euros	0,00 euros	0,00 euros
TOTAL	0,00 euros	11 624 euros	0,00 euros	0,00 euros
TOTAL GENERAL	0,00 euros	42 665,81 euros	0,00 euros	0,00 euros

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire tel que présentée ci-dessus.

08- APPROBATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS EN VUE DE L'ANNEE 2026

Suite à une réunion de la commission dédiée aux associations, monsieur le maire propose de prendre connaissance des propositions retenues concernant les montants de subventions demandés à la commune concernant l'année 2026.

Dès lors, le montant de subventions sollicitées et octroyées est présenté comme suit :

ASSOCIATIONS	OBSERVATIONS 2026	DEMANDE	VOTE 2025	VOTE 2026
A.C.C.A	fermage 400€ (101adhérents) 300 € A	700	400	580
Amis du Lac	7000€ (devis voyage 5750 €+ frais repas) 67adhérents	7000		180
Briacé Landreau	3 élèves		0	0

MFR St Florent des Bois	1 élève		0	0	
Atlantique boxe Académic	12 licenciés lumineux	12x19+180		427	408
Gym lumineuse	21 adhérents 180 €		180	180	180
AR SUD LAC	20 licenciés 300 € F St Philbert	20x19+150		579	530
FNACA	38 adhérents dont 23 lumineux	180€ F	180	180	180
Ci2s	64 licenciés 1200€ E	64x19+180	1200	2260	1396
Enfants du Badiar	200€ A		200	180	180
E L Fléchettes	8 licenciés 500 €	8x19+180	500	332	332
ESL football	176 licenciés Aide 7500€ minimum	176x19+180	7500	3524	3524
Lac et Tenu	80 licenciés 800€ A + 2500€ aide supplémentaire	80x19+180	3300	2232	1700
ULM handball	15 licenciés lumineux 450 € développement arbitrage	15x19+180	450	558	465
Les Lulubins	10 adhérentes		180	180	180
Nounous du lac	3 adhérentes la Limouzinière	150€	200	180	150
Raquettes Lumin	25 licenciés 500€ A 800€	25x19+180	1300	1054	655
Loisirs du Marais	Tissu 100 €		100		180
Moto club	21 licenciés 800€ A 600€ subvention	21x19+180	1400	500	579
GCR Cœur Retz	Ste Pazanne gym NOUVEAU dont 4 St Lumine 117.20 cotisations		117.20		0
Grand Lieu Nokoué	Convention mairie		1500	1500	1500
PPL	30 licenciés 250€		250		250
Prévention routière				150	150
Souvenirs Français	Fleurir les tombes soldats 7			200	200

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant des subventions précitées.**

Il est ensuite proposé au Conseil municipal d'effectuer un vote unique par association.

- 1) Concernant l'APE, le montant suivant est proposé ;

ASSOCIATION	OBSERVATION 2026	DEMANDE	VOTE 2025	VOTE 2026
APE	123 élèves, 140 euros	140 euros	0	180 euros

Nadège AMARTIN, membre de l'APE, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant de 180 euros de subvention pour l'APE au titre de l'année 2026.**

2) Concernant l'OGEC, le montant suivant est proposé ;

ASSOCIATION	OBSERVATION 2026	DEMANDE	VOTE 2025	VOTE 2026
OGEC	144 élèves, 2500 euros + 1500 euros	4000 euros	2000 euros	1680 euros

Aurélié DONNARD, pour intérêt personnel, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant de 1680 euros de subvention pour l'OGEC au titre de l'année 2026.**

3) Concernant le Comité des fêtes, le montant suivant est proposé ;

ASSOCIATION	OBSERVATION 2026	DEMANDE	VOTE 2025	VOTE 2026
Comité des fêtes	180 euros + 2300 (feu d'artifice)	2480 euros	2480 euros	2480 euros

Didier DIXNEUE, président du Comité des fêtes, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant de 2480 euros de subvention pour le Comité des fêtes au titre de l'année 2026.**

4) Concernant l'association Payz'ânes, le montant suivant est proposé ;

ASSOCIATION	OBSERVATION 2026	DEMANDE	VOTE 2025	VOTE 2026
Payz'ânes	17 adhésions St Lumine 180 euros + 500 euros ANEFEST	680 euros	430 euros	180 euros

Bernadette PAPILLON, présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **APPROUVE le montant de 180 euros de subvention pour Payz'ânes au titre de l'année 2026.**

Concernant le vote de la subvention demandée par « Payz'ânes », Monsieur BARREAU interpelle l'assemblée sur le fait que le refus d'octroi de 500 euros à destination d'ANEFEST n'est pas légitime au regard d'autres subventions octroyées et relève d'un règlement de comptes personnel envers madame PAPILLON. La majorité municipale répond qu'il n'y a aucun règlement de comptes personnel et que les subventions en question sont destinées à aider au fonctionnement des associations et non au financement d'événements propres à toutes les associations.

Suite au vote, le conseil municipal s'interroge sur l'opportunité de maintenir le vote des subventions lors du conseil municipal du mois de décembre. Cette question devra être tranchée lors de l'exercice budgétaire 2026.

09- APPROBATION DU MONTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AU SECTEUR CULTUREL EN VUE DE L'ANNEE 2026

Suite à une réunion de la commission dédiée aux affaires culturelles, monsieur le maire propose de prendre connaissance des propositions retenues concernant les montants sollicités par les associations culturelles en vue de l'année 2026.

Dès lors, le montant des subventions sollicitées et octroyées est présenté comme suit :

ASSOCIATIONS	DEMANDE	MONTANTS OCTROYES
Ecole de musique intercommunale	350 euros par élève instrumentiste - 10 instrumentistes cette année + 4 en éveil soit 14 mineurs luminois en tout - Part fixe de 300 euros (Convention signée)	3800 euros
MIXT	Par Convention : 3465,50 euros (prix fixé au nombre d'habitants)	3465,50 euros
Ciné Grand Lieu	600 euros (interventions dans les écoles)	600 euros
Esprit du lieu	400 euros	400 euros

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR et 2 voix CONTRE, le conseil municipal :

- **APPROUVE les montants précités au titre de l'année 2026.**

Monsieur BARREAU note que la subvention attribuée à l'école de musique est relativement importante en comparaison avec le montant perçu par d'autres associations. La réponse apportée repose notamment sur le fait qu'une école musicale sur la commune nous coûterait bien plus cher que le montant de la subvention versée à l'école de Grand Lieu.

10- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire énonce que l'ouverture des demandes de subventions au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2026 est effective. Cette dotation a pour visée de soutenir financièrement les projets d'investissement des communes de façon annuelle, le tout dans la limite des crédits annuels votés chaque année par le Parlement.

Concernant l'année 2026, une demande de subvention doit être faite par la commune dans le cadre du projet de médiathèque. Dès lors, il est proposé de solliciter une aide de la Préfecture au titre du DETR 2026 à hauteur de 30% du montant hors taxe de la dépense subventionnable. Dans le cas de la commune, une subvention de 183 323,89 euros peut être demandée pour une dépense subventionnable totale de 611 954,63 euros comme indiqué ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T	Financeur	Montant H.T	Taux
Etudes	61 023,38 €	Région	43 506.00	7%
Travaux	496 125,00 €	DETR	183 323.89 €	30%
Aleas	24 806.25 €	FDC	à demander	
Mobilier	30 000.00 €			
		Maître d'ouvrage	384 249.74 €	63%
TOTAL	611 954.63 €	TOTAL	611 954.63 €	100%

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **APPROUVE la demande DETR pour un montant de 183 323,89 euros au titre de l'année 2026.**

11- APPROBATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION CTR POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le maire énonce que les contrats de territoires régionaux, en tant que déclinaisons du Pacte stratégique régional, ont pour objectif notoire d'apporter un soutien à l'investissement public local.

Suite à une demande de subvention précédemment effectuée sur le montant exact de 43 506 euros, il a été convenu sur une première délibération en date du 16 décembre 2024 que la demande sollicitée ne concerne que les salles associatives et non l'ensemble du projet. Or, après discussion avec notre cheffe de projets en région, il a finalement été convenu pour une meilleure lisibilité que la subvention porte sur l'ensemble du projet « création d'une médiathèque, des espaces associatifs et de travail partagés ».

Dès lors, le plan de financement reste réparti comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Poste	Montant H.T	Financeur	Montant H.T	Tau x
Etudes	61 023,38 €	Région	43 506.00	7%
Travaux	496 125,00 €	DETR	183 323.89 €	30%
Aleas	24 806.25 €	FDC	à demander	
Mobilier	30 000.00 €			
		Maître d'ouvrage	384 249.74 €	63%
TOTAL	611 954.63 €	TOTAL	611 954.63 €	100 %

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à 15 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- ANNULE ET REMPLACE la délibération du 16 décembre 2024 par la présente.
- APPROUVE le montant de 43 506 euros octroyé par la Région au titre du dispositif CTR concernant le projet de médiathèque.

12- APPROBATION D'UN ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET UN PARTICULIER

Etant donné le Code général des collectivités territoriales ainsi que la découverte récente d'une portion de parcelle privée située sur un domaine considéré jusqu'ici comme public, monsieur le maire énonce qu'il est nécessaire de procéder à un échange parcellaire.

En effet, une partie de la parcelle 222 s'étendant sur un chemin considéré jusqu'alors comme communal avec un passage régulier, il appartient à la commune de récupérer cette partie de parcelle étendue sur ce passage piétonnier, le tout en échange d'une récupération pour le propriétaire d'une partie du domaine communal le long de la parcelle 140, comme suit :



Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'échange parcellaire entre la commune et le propriétaire des parcelles 222 et 140.
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes s'y afférant.

13- APPROBATION DE LA VENTE D'UN BIEN COMMUNAL PAR L'EPF

Etant donné le code de l'urbanisme ainsi que la convention de portage établie entre la commune et l'EPF concernant le bien situé au 4 Place Notre Dame du Châtelier, monsieur le maire énonce qu'un particulier a formulé une offre de 72 000 euros au sujet des 243 m² de terrains concernés par le bien. En raison de la préemption émise sur ce bien par l'EPF, le Conseil municipal doit approuver le terme de la convention de portage établie entre l'EPF et la commune à ce sujet.

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'offre formulée auprès de l'EPF concernant l'achat par un particulier du bien situé au 4 Place Notre Dame du Châtelier
- **AUTORISE** monsieur le maire à mettre fin à la convention de portage établie avec l'EPF et à signer tous les actes s'y afférant.

14- APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ANIMAUX ERRANTS

Etant donné la convention signée en 2023 entre la commune et les cliniques « ANIMARETZ », monsieur le maire énonce que la convention arrivant à échéance doit faire l'objet d'un renouvellement pour une première période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend en compte une mise à jour des tarifs préférentiels applicables à partir du 1^{er} janvier, à savoir ;

- Prise en charge d'un animal errant non identifié : 28 euros
- Service de garde avant 23h ou après 7h : 60 euros

- Service de garde entre 23h et 7h : 100 euros
- Montant maximum des soins conservatoires engagés : 50 euros
- Identification d'un animal errant : 40 euros
- Hospitalisation d'un chat errant : 15 euros/jour
- Hospitalisation d'un chien errant : 20 euros/jour
- Euthanasie chat/chien 0 à 10 kg : 35 euros
- Euthanasie chien 25 à 50 kg : 55 euros
- Euthanasie chien 50 kg et plus : 65 euros
- Crémation animal errant (ou tout animal confondu) : 62 euros (crémation par la société Phoenix : 50 euros, prestation clinique crémation animal errant : 12 euros)
- Stérilisation chats errants (+identification obligatoire) : mâles : 80 euros, femelles : 105 euros.

Entendu l'exposé de monsieur la maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal ;

- **APPROUVE le renouvellement de la convention relative aux animaux errants avec les cliniques « ANIMARETZ » à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026, renouvelable par tacite reconduction.**

Monsieur BARREAU sollicite un bilan synthétique du coût moyen de la convention sur l'ensemble de sa périodicité. Le conseil s'engage à formuler des réponses en vue de la prochaine session de conseil municipal.

15- DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

- Monsieur le Maire annonce avoir procédé à la signature du contrat avec l'entreprise de livraison de repas Convivio pour le restaurant scolaire sur la durée s'étendant du mois de janvier au mois d'avril.
- Monsieur le Maire annonce prendre un arrêté de délégation de signature pour monsieur MUSSET au sujet d'une autorisation d'urbanisme pour intérêts personnels.

16- QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire énonce que le dispositif relatif aux caméras de surveillance, installées l'année précédente sur la commune s'est avéré efficace au sujet de l'enquête portant sur le début d'incendie sur le pôle enfance dans la nuit du 20 au 21 novembre dernier.
- Monsieur GUILLET énonce que les conventions relatives à l'utilisation de la maison des associations seront votées lors de la prochaine session du conseil municipal.
- Monsieur le Maire tient à remercier l'engagement des organisateurs du Téléthon pour la réussite de la manifestation.
- Madame DONNARD indique que le CPIE propose des actions concrètes pour un Noël plus durable au travers d'un article disponible sur le site internet de la commune.
- Les vœux du maire se dérouleront le samedi 17 janvier à 10h30 à la salle des fêtes. Les prochains conseils municipaux se dérouleront le 9 et 16 février 2026 à 20h.
- Les questions de l'opposition ayant été formulées dans un délai inférieur aux 48 heures précédant la séance de conseil municipal comme l'indique le règlement, des réponses ne pourront être apportées que pour la séance de conseil suivante.